

Référence : C.N.225.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

PORTUGAL : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR
LORS DE L'ADHÉSION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 1^{er} avril 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République portugaise a examiné la réserve que la République d'El Salvador a formulée au sujet du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté à New York le 15 décembre 1989.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 dudit protocole, aucune réserve n'est admise, en dehors de la réserve formulée lors de la ratification ou de l'adhésion et prévoyant l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre.

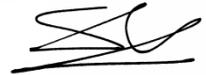
Le Gouvernement de la République portugaise estime que la réserve formulée par la République d'El Salvador va au-delà de l'exception prévue au paragraphe 1 de l'article 2, en ce que sa portée est mal définie et qu'elle ne précise pas les cas dans lesquels la peine de mort peut être appliquée.

Le Gouvernement de la République portugaise fait donc objection à la réserve formulée par la République d'El Salvador au sujet de l'article 2 du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté à New York le 15 décembre 1989.

¹ Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

La présente objection n'empêche toutefois pas l'entrée en vigueur du Protocole entre la République portugaise et la République d'El Salvador.

Le 6 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, positioned above a horizontal line.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.